

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars, à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SAMPIERI Jean-Pierre, VAUTRIN Marie Gabrielle
Présents : 11	Etaient absents : BERQUEZ QUILICHINI Zélia, TOMASI Jean-Vincent
Votants : 13	Etaient représentés : POLVERINI Jérôme, SANTARELLI Félix
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Fixation des conditions de mise à disposition de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM)

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal, l'article L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire, ainsi que les articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux mises à disposition et occupations du domaine communal ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) ;

Vu le projet de convention de mise à disposition conclue entre la commune de Pianottoli-Caldarello et l'association constituée par les assistantes maternelles agréées, annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet communal vise à soutenir le développement de l'accueil de la petite enfance sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition du bâtiment communal destiné à accueillir une MAM ;

Considérant que la commune souhaite favoriser la création d'une offre de garde d'enfants adaptée aux besoins des familles, conformément aux orientations du Conseil Municipal ;

Considérant que la mise à disposition est consentie, dans l'intérêt général, au profit de l'association constituée par les assistantes maternelles agréées ;

Considérant que les conditions de mise à disposition doivent être formalisées par une délibération afin d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention ;


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les conditions de mise à disposition du local communal au profit de l'association constituée par les assistantes maternelles agréées, telles que présentées dans la convention annexée (occupation professionnelle, durée, loyer, charges, assurances...).

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Voix POUR :	13
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>09/03/2026</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 6 mars 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/03/2026</p> <p>Le Maire</p>  <p>Charles-Henri BIANCONI</p>
---	---